

Synthèse du rapport du Commissaire à la protection de la vie privée (Privacy Commissioner) sur les méthodes de Profile Engine de suppression à la demande des données personnelles

11 juin 2014

Le Commissaire à la protection de la vie privée de Nouvelle-Zélande a étudié les méthodes de Profile Engine de suppression à la demande des données personnelles. Le Commissaire a conclu que ces méthodes sont appropriées, conformes à la loi néo-zélandaise de protection de la vie privée (New Zealand Privacy Act) et doivent être appliquées par les individus désireux de supprimer leur profil.

Méthodes de suppression

Un individu peut « récupérer » son profil en suivant les étapes indiquées [ici](#). Une fois qu'un individu a récupéré son profil, il peut le supprimer directement sans avoir à le demander à Profile Engine ni avoir à fournir d'informations personnelles supplémentaires.

Cependant, si un individu n'est pas en mesure de récupérer son profil ou ne le souhaite pas, il peut en demander la suppression à Profile Engine en suivant les étapes indiquées [ici](#). Pour ce processus, l'individu faisant la demande de suppression à Profile Engine doit fournir une copie d'une pièce d'identité officielle afin de prouver qu'il est bien le véritable propriétaire du profil. Veuillez noter :

1. Profile Engine n'a besoin de voir que le nom et la photographie de la pièce d'identité. L'individu peut masquer toutes les autres informations, y compris les coordonnées ou les numéros du document ; et
2. Profile Engine ne conserve aucune copie des pièces d'identité après la suppression du profil.

Profile Engine s'efforce de supprimer les profils dans une période de 28 jours calendaires ce qui correspond en gros au délai légal de 20 jours ouvrables requis par la loi de protection de la vie privée.

Conclusion

Le processus mentionné ci-dessus est un compromis approprié entre le besoin de vérifier l'identité du demandeur et l'obligation de recueillir uniquement les informations nécessaires pour supprimer le profil. Profile Engine s'engage à ne pas conserver les pièces d'identité après la suppression du profil ce qui réduit tout risque éventuel associé à la possession de tels documents.

Par conséquent, le Commissaire ne recevra aucune plainte concernant la suppression des profils par Profile Engine, sauf si un individu a, au préalable, utilisé une des deux méthodes susmentionnées, y compris la nécessité de fournir, le cas échéant, une pièce d'identité.

La version complète en anglais de ce rapport peut être affichée [ici](#).